



Décision du Maire

N° 2025-D-165

Objet : Aliénation du véhicule Nissan camionnette benne immatriculé 797EHP77

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour décider notamment de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 € en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la vétusté du véhicule communal Nissan camionnette benne immatriculé 797EHP77, mis en service le 07 juin 2007,

CONSIDERANT la proposition de rachat en l'état du véhicule par la société R.T AUTO, 36 rue des Prés Saint Martin 77340 Pontault-Combault,

DECIDE

AUTORISER la reprise du véhicule Nissan camionnette benne immatriculé 797EHP77 par la société R.T AUTO, à hauteur de 3 000 € TTC.

DIRE que le montant correspondant sera inscrit au budget communal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250725-2025-D-165-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 22 juillet 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault